Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20260309-DEL202603014-DE

Goven

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

SÉANCE DU 09/03/2026
DATE DE CONVOCATION : 24/02/2026
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 (quorum : 10)
PRÉSENTS : 17 **POUVOIRS :** 1

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Goven s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Norbert SAULNIER, Maire.

PRÉSENTS : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Sylvie AGAËSSE, Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Magali POISSON-VANNIER, Jacques ESTEVE, Emmanuelle PELLETIER, Yoann GUILLAUME

POUVOIRS : Fabienne HEMERY donne pouvoir à Bruno LEROY

ABSENTS : Géraldine TRONCA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bruno LEROY

Ressources humaines 2026.03.014 CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'accroissement saisonnier d'activité,
Vu les besoins des Services Techniques sur une période donnée,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps complet d'agent polyvalent des espaces verts au sein des Services Techniques à compter du 1er mai 2026, pour accroissement saisonnier d'activité jusqu'au 30 septembre 2026 inclus,
L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, sur un temps de travail de 35/35ème, sur le grade d'adjoint technique, et l'agent effectuera des tâches polyvalentes dans le domaine de l'entretien et de la gestion des espaces verts.
Le contractuel recruté devra justifier si possible, d'une expérience professionnelle dans le même secteur d'activité d'au moins 6 mois.
L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI et complément indemnitaire) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Enfin le régime indemnitaire et la prime de fin d'année sera applicable, selon les délibérations en vigueur.

Vu le CGCT,
Vu le budget communal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Adopte la proposition de M. le Maire, et Décide de créer l'emploi suivant :**
  - **1 poste non permanent d'agent polyvalent au sein des Services Techniques à temps complet (35/35ème), pour accroissement saisonnier d'activité, au grade d'adjoint technique, à compter du 1er mai 2026, et ce, jusqu'au 30 septembre 2026,**
- **Décide de modifier le tableau des emplois,**
- **Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Norbert SAULNIER

MAIRIE DE GOVEN R.F. 35 (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Bruno LEROY